

TARIFS TTC EN VIGUEUR AU 01/02/2025

Clinique Turin | Ambulatoire

5 rue de Turin 75008 PARIS

Tél : 01 40 08 88 00



CLINIQUE TURIN

PRESTATIONS HÔTELIÈRES POUR EXIGENCES PARTICULIÈRES

	FORAÏT	CHAMBRE
Ces prestations sont proposées à la demande expresse du Patient. À défaut de choix, aucune prestation de confort ne sera proposée et des repas standards seront servis.		
HÉBERGEMENT		
Chambre personnelle sous réserve de disponibilité		✓
Toilettes privatives		✓
ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION		
Wifi illimité	✓	✓
Coffre sécurisé		✓
TV		✓
Serviettes de bain		✓
RESTAURATION		
Collation gourmande**	✓	✓
SERVICES ET ACCESSOIRES		
Trousse de confort (produits cosmétiques)	✓	✓
Tarifs	65€*	140€*

* Tarifs TTC applicables au 01 février 2025. À défaut de chambre disponible, le patient bénéficiera, sauf avis contraire, du forfait ambulatoire. Les prestations de restauration sont adaptées aux contraintes médicales.

PARTICIPATION OBLIGATOIRE LIÉE À VOTRE SÉJOUR

Conformément à la réglementation en vigueur, certains frais vous seront demandés. Ils ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie mais peuvent éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé. Renseignez-vous auprès d'elle. Des cas d'exonérations existent notamment pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale d'État. Retrouvez la liste complète des exonérations sur le site ameli.fr.

PARTICIPATION FORFAITAIRE

24€ / séjour

La préservation de la Sécurité sociale est l'affaire de tous et vous y participez, en principe, à chacune de vos dépenses de santé. Cette partie qui reste à votre charge est appelée « participation forfaitaire » ou « ticket modérateur ».

La participation forfaitaire de 24€ s'applique aux actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Pour tout acte inférieur à 120€, un ticket modérateur pourra vous être demandé.

Aucuns autres frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peuvent vous être facturés. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.